



■ Décision n°2023-217 Marchés publics

**Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-6,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal,
- Vu la convention de mandat conclue le 29 novembre 2009 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60) transmis pour publication le 26 janvier 2023 et alloti en 9 lots (lot 1 : Démolition – Gros œuvre ; lot 2 : Etanchéité ; lot 3 : Métallerie ; lot 4 : Plâtrerie Isolation – Faux plafonds ; lot 5 : Menuiseries intérieures ; lot 6 : Carrelage ; lot 7 : Peinture ; lot 8 : CVC Plomberie ; lot 9 : Electricité courants forts et faibles) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 24 février 2023 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Valeur technique : 60 %
 - Prix de la prestation : 40 %
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 6 avril 2023 ;

■ Considérant :

- Que 2 entreprises pour le lot 1 ; 4 entreprises pour le lot 2 ; 2 entreprises pour le lot 3 ; 4 entreprises pour le lot 4 ; 4 entreprises pour le lot 5 ; 1 entreprise pour le lot 6 ; 5 entreprises pour le lot 7 ; 1 entreprise pour le lot 8 ; 2 entreprises pour le lot 9 ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, les sociétés suivantes ont remis une offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncées dans le règlement de la consultation :
 - Lot n°1 : société MCK
 - Lot n°2 : société BASTO ETANCHEITE
 - Lot n°3 : société HEDOUX
 - Lot n°4 : société BELVALETTE
 - Lot n°5 : société JD ANKRI
 - Lot n°6 : société MCK
 - Lot n°7 : société SPRID
 - Lot n°8 : société AXIMA CONCEPT
 - Lot n°9 : société ELEC TERTIAIRE HABITAT

■ Décide :

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°1 « Démolition – Gros œuvre » avec la société MCK domiciliée 5, rue des Prunelliers à Creil (60100) pour un montant de 260 000,00 € H.T.

Article 2 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°2 « Etanchéité » avec la société BASTO ETANCHEITE, domiciliée ZI n°1 de la Grande Prée à Le Meux (60880) pour un montant de 61 199,77 € H.T.

Article 3 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°3 « Métallerie » avec la société HEDOUX, domiciliée ZA Chemin du Grand Riez à Cagny (80330) pour un montant de 21 300,00 € H.T.

.../...

Article 4 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°4 « Plâtrerie Isolation – Faux plafond » avec la société BELVALETTE, domiciliée Zone Artisanale Champrotraine à Rieux (60870) pour un montant de 201 000,00 € H.T.

Article 5 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°5 « Menuiseries intérieures » avec la société JD ANKRI domiciliée 8, rue René Dubos à Groslay (95410) pour un montant de 71 211,55 € H.T.

Article 6 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°6 « Carrelage » avec la société MCK domiciliée 5, rue des Prunelliers à Creil (60100) pour un montant de 17 228,68 € H.T.

Article 7 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°7 « Peinture » avec la société SPRID domiciliée 68, rue des quarante mines – ZAC de Ther à Allonne (60000) pour un montant de 83 003,80 € H.T.

Article 8 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°8 « CVC - Plomberie » avec la société AXIMA CONCEPT domiciliée ZAC de la Blanche Tâche – 40, impasse Roland Dorgelès à Camon (80450) pour un montant de 503 655,00 € H.T. (prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Reprise comptage électrique sur centrale de mesure » retenue).

Article 9 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, le marché public travaux portant sur l'aménagement d'un pôle conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60), lot n°9 « Electricité courants forts et faible » avec la société ELEC TERITAIRE HABITAT domiciliée 11, rue de Pinconlieu à Beauvais (60000) pour un montant de 129 622,31 € H.T. (prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Sous-comptage » retenue).

Article 10 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 11 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le

Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 18/04/2023
- Et publication ou notification le 18/04/2023

18/04/2023

Creil, le 18/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER